



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ**

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 74
Nombre de votants : 80

L'an deux mille vingt, le dix-sept février à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Jacques CASSIAU-HAURIE.

ETAIENT PRESENTS ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM Guy LAFFITTE, Jean-Pierre CAZALERE, André CASSOU, Alain PEDEGERT, Philippe GARCIA, Alice BENAVENTE, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Lucien PRAT, Guy PEMARTIN, Bénédicte ALCETEGARAY, David CRABOS, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Patrick TASSERIE, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Laurent CHERITI (suppléant de M. Jean-Marie PINON), Henri POUSTIS, Michel DARETTE, Hervé LAFITTE, Michel BARBE, Louis COSTEDOAT, Daniel BOULIN, Dominique TOUYA, Jean-Simon LEBLANC, Jean-Jacques TEIXEIRA, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Aline LANGLES, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Georges TROUILHET, Régis CASSAROUME, Delia MATA-CIAMPOLI, Pierre MUCHADA, Jean-Luc NOURY, Valérie PEYROUS, Véronique REMY, Yves SALANAVE-PEHE, Gilbert AURRIAC, Encarnacion CANTON, Corinne CARRIAT, Patrice LAURENT, François MATEOS, Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, Jean-Luc MARTIN, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Louis-Philippe DUPOUY, Jean-Louis GROUSSET, Emmanuel HANON, Christine LABORDE, Jacques LABORDE, Céline LEMBEZAT, Madeleine PICHAREAU, Serge ARRIEULA (suppléant de M. Jérôme TOULOUSE), Hélène MARTEUILH, Thierry LAFFITTE, Daniel BIROU, Marie-Thérèse LAVIELLE, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Franck VIREBAYRE-GASTON, Raymond INCHASSENDAGUE, Francis GRINET, Alain BOUCHECAREILH, Jean-Claude MORERE, Gérard DUCOS, Maïthé MIRASSOU, Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU.

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Madeleine BROLESE (pouvoir à M. Philippe GARCIA), Frédéric LAVIELLE, Axelle MARCHET, Mathias DUCAMIN, M. Jean-Marie PINON, Nadia GRAMMONTIN (pouvoir à M. Jacques CASSIAU-HAURIE), Patrick GALOPIN, Michel JESER, Paul MONTAUT, Michel CAMDESSUS, Anthony BERBEL, Bruno CIOSSE, Jeanne LUGA, Olivier MOUNOLOU, Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Luis Miguel CONEJERO, Yves DARRIGRAND (pouvoir à Mme Pierrette DOMBLIDES), Geneviève GUICHEMERRE, Jeanne LAMAZERE, Anne-Marie LATASTE, Jean-Jacques SENSEBE (pouvoir à Jacques LABORDE), Jérôme TOULOUSE, Michel LABOURDETTE, David HABIB (pouvoir à M. Georges TROUILHET).

SECRETAIRES DE SEANCE : Mmes Bénédicte ALCETEGARAY, Sylvie MOUSQUES DIT CABANOT.

**RAPPORT N° 14 : CRECHES INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ - VALIDATION DES REGLEMENTS DE
FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : M. Jacques CASSIAU-HAURIE

Tous les établissements d'accueil de la petite enfance sont soumis à un règlement de fonctionnement qui est destiné aux parents.

Ce document, dont il existe une version par structure, définit le fonctionnement de l'établissement intercommunal et fixe les règles d'organisation de la vie en collectivité des enfants accueillis, conformément aux dispositions du code de la santé publique et aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le 26 juin 2015 et le 20 juin 2016, le conseil communautaire a approuvé les règlements de fonctionnement des 5 multi-accueils dont la gestion relève de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

- Multi-accueil « L'îlot P'tits Pieds » d'Artix,
- Multi-accueil « Les magnolias » d'Orthez,
- Multi-accueil du « Soleil-Levant » de Lagor,
- Multi-accueil « graines d'éveil » de Baigts-de-Béarn,
- Multi-accueil « les mini pousses » de Sault-de-Navailles.

Une mise à jour est nécessaire pour tenir compte notamment des modifications ci-dessous :

- Article V :

« Les absences » :

Pour toute absence imprévue, la famille doit avertir la structure avant 9h ou la veille si possible. L'absence ne pourra être déduite que si le parent respecte les délais de prévenance :

- 48 h de 1 jour à 1 semaine de contrat
- 1 mois pour 1 semaine de contrat

De plus, les parents, peu importe la durée du contrat, peuvent déduire tous leurs congés. En effet, conformément à la directive de la CAF, suppression d'une clause de l'ancien règlement : « Chaque contrat, donne droit à des congés déductibles, plafonnés à 40 jours par année pour 52 semaines de réservation, y compris les fermetures de la structure. Ce plafond est proratisé selon la durée du contrat » (article VI « Le mode de calcul des tarifs »).

Les dispositions particulières : les journées pédagogiques permettent à l'équipe de mener des réflexions pédagogiques sur l'organisation et la qualité de l'accueil de l'enfant au sein de la crèche. Elles sont indispensables car elles contribuent à la qualité de l'offre de service et au bien-être des enfants.

Les fermetures annuelles des deux journées pédagogiques sont déduites du forfait mensuel.

- Article VI :

« 4/ « Modalités de règlement »

Le règlement se fait pour le mois écoulé uniquement au Trésor Public.

A réception d'un avis des sommes à payer le paiement peut se faire :

- Par chèque ou TIPI
- En espèces ou CESU à la trésorerie de Mourenx

« 5/ « Actualisation des informations et modification du règlement »

Par note :

- Les fermetures annuelles
- Toutes les actualisations et informations à porter à la connaissance des familles feront l'objet d'une note aux familles.

Par arrêté du Président :

- Le plancher de ressources pris en compte par la CAF / MSA
- Le plafond de ressources pris en compte par la CAF / MSA
- Le tarif horaire moyen (calculé en fonction des taux des familles qui ont fréquenté la crèche l'année N-1)
- Le taux de participation familiale (CAF)
- Ou toute modification imposée par nos partenaires financiers

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'approuver** les nouveaux règlements de fonctionnement des multi-accueils intercommunaux annexés à la présente délibération,
- **d'autoriser** son Président à signer ces 5 règlements de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



SSIAU-HAURIE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/02/2020
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/02/2020